



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 septembre 2019 à 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf le trois septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Messieurs Didier PERRIN, René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Thierry DUCROUX, Valentin GONZALEZ, Maryline SARRAZIN, Virginie TERNACLE, Fabrice NEBBIA, Eric GUILLAUD

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Françoise MALLEIN, Marie BUISSONNET

ABSENT : Monsieur Richard POULET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Maryline SARRAZIN

1. COMPTE-RENDU REUNIONS ET COMMISSIONS

Commission scolaire : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

- Rentrée : l'effectif scolaire est de 205 élèves pour 8 classes.

Madame Morcillo, Directrice a fait savoir qu'elle ne prendrait pas d'enfant de petite section en janvier 2020. Ses jours de décharge sont le jeudi et un vendredi toutes les trois semaines. La remplaçante de la Directrice pendant sa décharge assure également 25 % du temps non complet d'une enseignante de PS/MS/GS. L'ensemble des enseignants remercie la Mairie pour les travaux et les achats effectués pour la rentrée scolaire.

Commission Sports-Fêtes-Loisirs-Culture : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

- Forum des Associations : organisé par Vincent, Coordinateur Animateur à La Bâtie en partenariat avec la Mairie, le Forum des Associations se déroulera le samedi 7 septembre de 9h30 à 12h dans la cour de l'Ecole. En cas de pluie, repli dans la Salle d'Animation. Le verre de l'amitié sera servi à partir de 11 heures. L'annonce du forum sur le site de la Commune a été modifié pour une plus grande lisibilité.

- Panneau lumineux : Madame Ghyslaine Billaud souhaite que les grands messages bénéficient d'une durée de diffusion plus longue.

2. INTERCOMMUNALITE

- DELIB.2019-05-20 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PORTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALS DU DAUPHINE

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018 Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2024

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en oeuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
 - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
 - Améliorer le parc privé ancien occupé
 - Maintenir le parc social attractif
 - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
 - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
 - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
 - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
 - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
 - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement
 - Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
 - Tester une petite offre de logement d'urgence
 - Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 309 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

- **PLUi**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dernière réunion qui s'est tenue avec les représentants des Vals du Dauphiné, les cabinets d'urbanisme en présence de Mesdames Hélène BERTHET et Françoise PONCET.

L'objet de la réunion était la validation des périmètres de développement en vue de l'élaboration d'une OAP.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu

Les bureaux d'études rappellent les objectifs de construction sur la commune de La Bâtie Montgascon pour la durée de vie théorique du PLUi (2020-2030), en tenant compte du scénario de rattrapage des objectifs du SCOT retenu dans le PADD.

Au regard des objectifs de construction fixés par le SCOT pour la période 2013-2030, et de ce qui a été construit sur la commune sur la période 2013-2019 (en intégrant les derniers permis déposés, en particulier le permis d'aménager de 13 lots sur le secteur de Chatanais), il reste un potentiel total d'environ 170 logements sur la période 2020-2030.

L'analyse des terrains disponibles en zone urbaine dans le projet de zonage du PLUi présenté mi juin 2019 laisse entrevoir un potentiel d'environ 70 logements (69 sur dents creuses, c'est à dire des terrains nus entourés de terrains construits et situés en zone U, + 2 dans le cadre de divisions de parcelles déjà bâties, c'est à dire de constructions sur les fonds de jardins), auxquels s'ajoute un potentiel estimé à environ 30 logements dans le cadre du renouvellement urbain du tènement de l'ancien poulailler (démolition/reconstruction), pour un total d'environ 100 logements constructibles dans l'enveloppe urbaine.

Cela laisse la possibilité de programmer la construction de 70 logements supplémentaires en dehors de la zone U, en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le cadre d'une zone AU.

En retenant l'objectif de densité moyenne de 25 logements/ha (correspondant aux villages dits "équipés" par rapport aux villages de taille plus réduite, à 15-20 logements/ha), cela laisse une possibilité d'extension d'environ 2,8 ha, à localiser en tenant compte de plusieurs critères cumulés :

- *la desserte par les réseaux, et notamment le réseau d'assainissement collectif*
- *l'impact sur l'espace agricole et naturel et la configuration de l'environnement urbain des périmètres concernés : le périmètre de développement ne doit pas porter atteinte à la fonctionnalité de l'espace agricole et naturel, et les secteurs entourés de constructions doivent être privilégiés par rapport aux extensions non bordées de constructions et venant "grignoter" les grands ensembles agricoles ou naturels.*

De ce point de vue, le bureau d'études a proposé de retenir le secteur de Chaumardière pour accueillir le futur développement de La Bâtie Montgascon. Ce secteur d'environ 4,2 ha est en effet entouré de constructions sur 3 de ses côtés, et rattaché à la zone agricole par une coupure d'urbanisation d'environ 70 m de large le long de la rue du Navetier, qui crée elle-même une coupure entre la zone identifiée et l'espace agricole alentour.

Compte tenu de cet environnement largement urbanisé, l'urbanisation de ce secteur n'aurait un impact que limité sur les fonctionnalités agricoles.

Surtout, ce secteur constitue une opportunité intéressante, à proximité du centre-village, de travailler un projet d'ensemble en lien avec le renouvellement urbain du tènement de l'ancien poulailler qui le jouxte (enjeu de maillage piéton vers l'EBC et le centre-village au Nord, vers le stade à l'Est...).

Une réflexion sur la typologie des logements proposée, afin de répondre de manière qualitative aux objectifs de densité comme aux besoins des ménages qui ne trouvent pas dans les logements individuels prépondérants sur la commune et le secteur une offre adaptée à leurs besoins.

Ces enjeux, ainsi que la superficie du tènement et sa nature même (une zone aujourd'hui non urbanisée mais ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une future zone AU) rendent la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) non seulement nécessaire, mais obligatoire. Il s'agit ainsi de traduire les enjeux de maîtrise de l'urbanisation et de qualité urbaine précédemment évoqués dans le cadre d'un schéma d'aménagement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce schéma intégrera également le phasage de l'ouverture à l'urbanisation, tout en s'assurant de la cohérence d'ensemble d'un projet qui doit s'insérer de manière optimale dans son environnement urbain, telle une "greffe" du centre-village, tant du point de vue paysager que fonctionnel.

Malgré leur scepticisme vis-à-vis du fait de concentrer le développement de la commune, hors dents creuses, sur un seul secteur, les élus valident la proposition d'instaurer un périmètre d'OAP sur le secteur de Chaumardière, prenant acte de la nécessité de phaser le développement de la commune à long terme : à l'horizon 10-15 ans, le développement s'effectuera sur ce secteur, avant de pouvoir être mené sur les autres secteurs qu'ils avaient identifiés et qui, quoique desservis par les réseaux, constituent toutefois de réelles extensions de l'enveloppe urbaine au détriment de la cohérence et de l'unité de l'espace agricole et naturel.

Après discussion, Monsieur le Maire regrette une fois de plus que l'ensemble du Conseil Municipal ne soit pas mieux associé à l'élaboration de ce PLUi (hormis les comptes-rendus lus en réunion de Conseil).

Concernant l'OAP, les élus ne valident pas la totalité de la surface de 3.3 Ha sur ce seul secteur au détriment d'autres terrains qui devraient logiquement être constructibles.

3. DELIB.2019-05-21 EGLISE : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le mercredi 07 août en présence du cabinet d'études T.E.B., pour le choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de réfection des installations électriques de l'église.

L'estimation du maître d'œuvre était de 45 000.00 € HT.

Trois entreprises ont déposé des offres :

- RMB ELEC 48 600.00 € HT
- BE CABLING 58 000.00 € HT
- GED RHÔNE ALPES 80 759.70 € HT

Au vu des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation, la société RMB a été choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner RMB, attributaire du marché pour la somme de 48 600.00 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

4. DELIB.2019-05-22 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'existence d'un emploi d'adjoint technique territorial occupé par un agent contractuel qui donne entièrement satisfaction depuis 2014, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint technique territorial afin de pouvoir stagiairiser dans le but de titulariser l'agent.

En cas de vacance sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

5. DELIB.2019-05-23 ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES DE RECETTES SUR LES EXERCICES 2015 ET 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux titres ont été émis à l'encontre de l'ancienne Communauté de Communes Bourbre-Tisserand, d'une part et de la Communauté de Communes Vals du Dauphiné d'autre part.

Il s'agit des titres suivants :

- N° 7/2015 pour la participation de la CCBT suite à la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Bibliothèque
- N° 234/2017 pour le fonds de concours au bénéfice du Musée accordé par la CCBT et non repris en totalité par la CCVDD par manque de justificatifs suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'annuler les titres 7/2015 pour un montant de 1 465 € et 234/2017 pour un montant de 2 452 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au budget 2019 - Article 673 (titres annulés)

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. DELIB.2019-05-24 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1.b de l'Ordonnance n°2015-899 et aux dispositions des articles 25-11.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 04 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même ; Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 09 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020 - 2023 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Les taux et prestations suivantes :

6.23 % formule tous risques sur la base du traitement indiciaire brut avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours pour les agents CNRACL

1.23 % formule tous risques sur la base du traitement indiciaire brut avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que ce changement se traduit par un gain pour la Collectivité.

7. TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

- Jardin de Ville - rapporteur Monsieur René Balmain : les travaux ont débuté ce lundi. Le jeu sera utilisable dès le mercredi 11 septembre.

- Salle de motricité - rapporteur Monsieur René Balmain : le revêtement de sol a été changé. Il est composé de dalles de couleurs différentes qui peuvent être changées unitairement.

- Ligne Haute Tension - rapporteur Monsieur le Maire : des travaux d'enfouissement du réseau HTA sont prévus de St-Clair de la Tour à La Bâtie-Montgascon (Route des Chasseurs, Chemin du Liatet, Chemin du Replat).

- Voirie - rapporteur Monsieur Didier Perrin : un rendez-vous de planning aura lieu le mardi 10 septembre avec le technicien des VDD. Les travaux devraient démarrer après le 15 septembre.

- Fresque Mur du Pontet - rapporteur Monsieur le Maire : rencontre Mairie, VDD et Centre de Loisirs pour élaborer le projet d'une fresque imaginée par les enfants et les ados de La Bâtie, encadrés par un artiste et des animateurs enfance et jeunesse. Monsieur Salanson, responsable enfance-jeunesse aux VDD nous fera parvenir une estimation financière de ce projet. Dépôt d'un dossier auprès de la CAF dans le cadre « appel à projets » pour obtenir une aide au financement. Le Conseil Municipal devra valider les thèmes au fur et à mesure de l'avancement. Réalisation du projet prévue sur une durée de deux ans.

8. DELIB.2019-05-25 TARIFICATION DES PLAQUES DE MAISONS

Madame Hélène BERTHET rappelle à l'Assemblée que la première plaque de maison est offerte à chaque nouvel habitant. Si une seconde est nécessaire, celle-ci est à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire propose de facturer la seconde plaque de maison au prix de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le tarif proposé par Monsieur le Maire qui prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

9. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Contrat de restauration scolaire : Guillaud Traiteur informe la Mairie qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif du 02 septembre 2019 au 31 juillet 2020.

- 23^{ème} Rallye Monte Carlo Historique (29 janvier/5 février 2020) : passage à La Bâtie le 1^{er} février.

- Subvention AFR : suite à un argumentaire rédigé par la Présidente par rapport à l'augmentation de la subvention demandée par l'association, lors du dernier Conseil Municipal. Celui-ci confirme l'augmentation de 1 000.00 € du montant de l'aide financière de la Commune pour 2019.

- Bulle d’Air : activité portée par la MJC de La Tour du Pin pour favoriser le lien social, notamment en direction des personnes isolées, âgées ou ne maîtrisant pas parfaitement la langue. Bulle d’Air souhaite élargir son champ d’action sur les autres communes du bassin de vie de La Tour du Pin. Une première rencontre aura lieu au Musée du Tisserand le 13 septembre prochain.

- Mutuelle de village : Santé Mut’Roanne a organisé une réunion d’information à la Salle Philomène, le 19 juillet dernier. Un grand nombre de personnes étaient présentes. Des rendez-vous ont été fixés pour le jeudi 26 septembre de 9h à 17h à la Salle des Jeunes. Une convention devra être signée avec l’Association « St-Clair en avant » pour l’adhésion de 10 € par an et par famille.

Immeuble « le Magnolia » : Monsieur le Maire informe l’Assemblée que les contrats de prêts sollicités par la SEMCODA auprès de la CDC ne sont toujours pas validés. Après discussion, le Conseil Municipal juge ce retard inacceptable et propose d’essayer de changer de prestataire.

- Cimetière : Monsieur René Balmain souhaite que l’acquisition d’un logiciel de gestion du cimetière soit mise à l’ordre du jour d’un prochain conseil. Madame Hélène Berthet qui a déjà étudié la question n’est pas favorable à cet achat jugé trop coûteux et trop complexe. Elle préfère que l’on fasse appel au prestataire informatique de la Commune ou à un informaticien, qui pourrait proposer une version plus simple qu’un logiciel. Monsieur Fabrice Nebbia, Conseiller Municipal et par ailleurs informaticien, propose ses services. Monsieur le Maire le charge de piloter cette opération.

Fin de séance à 22 heures 40

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 ^{er} adjoint	Didier PERRIN 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Ghyslaine BILLAUD 4 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD	Richard POULET Absent
Françoise PONCET	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ	Françoise MALLEIN Excusée
Maryline SARRAZIN	Virginie TERNACLE	Fabrice NEBBIA	Eric GUILLAUD
Marie BUISSONNET Excusée			